

Abstract - Groupe n°3

Santé mentale et assurance sociale

Maya Pilloud, Daniela Ribeiro, Salomé Riquier, Chiara Sasselli, Amélie Studer

Introduction

Entre 2019 et 2025, la proportion des demandes de prise en charge des cas liés à des troubles psychiatriques traités par l'Assurance Invalidité (AI) est passée de 47 % à 55 %, soit une augmentation de 8% en dix ans (1). La reconnaissance d'une invalidité psychiatrique par l'AI constitue une étape cruciale dans la légitimation du vécu des personnes concernées, mais elle s'accompagne souvent de défis psychologiques et sociaux susceptibles de détériorer leur santé mentale. Les troubles psychiques sont reconnus par l'AI depuis plusieurs années, toutefois ce n'est qu'en 2015 que le Tribunal Fédéral a supprimé la présomption de surmontabilité de ceux-ci, et a introduit une « procédure structurée d'administration de preuves » (2), permettant une meilleure prise en compte de ces situations. L'AI définit l'invalidité comme une diminution durable de la capacité d'une personne à générer un revenu en raison d'une atteinte prolongée de sa santé physique, psychique ou mentale (3). Cette reconnaissance repose sur une évaluation approfondie, visant à mesurer l'impact concret du trouble sur l'aptitude au travail. La littérature souligne toutefois des divergences : certain.e.s acteur.rice.s dénoncent une évaluation subjective et rigide des dossiers (2), tandis que d'autres saluent une procédure juste et standardisée (4). Peu d'études explorent comment cette tension entre critères fixes et appréciation individuelle est vécue par les personnes concernées, ni comment elle se conjugue avec d'autres difficultés pour altérer leur santé mentale. L'objectif de ce travail est de mettre en lumière les principaux défis psychologiques et sociaux rencontrés par les bénéficiaires atteint.e.s d'un trouble psychiatrique dans le cadre de la prise en charge par l'AI, en particulier les obstacles à l'entrée dans l'AI, l'invisibilité du trouble et la difficulté à traduire le handicap psychique en perte de capacité de travail. Il s'agira également d'évaluer l'impact de ces défis sur la santé mentale et de réfléchir à des pistes d'optimisation.

Méthode

Une revue de la littérature a été réalisée via Google Scholar et PubMed. Nous avons adopté une approche qualitative et essayé de mieux comprendre cette situation en interviewant tout.e.s les acteur.rice.s travaillant autour des bénéficiaires, par le biais de 13 entretiens semi-structurés comprenant : deux spécialistes du droit (avocate et juriste), un assistant social, deux médecins (généraliste et médecin du travail), quatre professionnelles de l'AI (experte psychiatre, conseillère en réinsertion, psychologue du travail et psychologue en orientation), un représentant d'association, une infirmière en santé du travail, une sociologue et un épidémiologiste. Ces entretiens ont porté sur trois axes : les défis des personnes atteintes de troubles psychiatriques, leur impact sur la santé mentale, ainsi que les soutiens et obstacles induits par l'AI.

Résultats

Les personnes atteintes de troubles psychiatriques font face, dans leur parcours avec l'AI, à des défis spécifiques que les bénéficiaires souffrant de troubles somatiques ne rencontrent pas de la même manière. Contrairement à ces derniers, les troubles psychiques sont souvent invisibles et variables, rendant difficile leur objectivation en perte de gain. Leur reconnaissance s'en trouve d'autant plus compliquée que les dossiers font l'objet de réévaluations régulières, parfois vécues comme stressantes, nourrissant un sentiment d'ilégitimité. Cette reconnaissance dépend à la fois de l'évolution clinique et de normes sociales en mutation : ce qui est considéré comme pathologique aujourd'hui peut devenir la norme demain. Le processus d'évaluation repose fortement sur les rapports médicaux, dont l'approche dépend du médecin traitant ou de l'expert mandaté par l'assurance, ce qui rend l'évaluation du trouble psychiatrique variable d'un professionnel à l'autre. Pourtant, certains résultats révèlent au contraire que l'AI applique des procédures très rigoureuses et standardisées pour garantir une évaluation aussi équitable que possible.

Au-delà de l'évaluation, le statut de bénéficiaire AI est vécu comme ambivalent : s'il constitue un soutien indispensable, il porte aussi une forte charge stigmatisante. Le terme même d'invalidé, bien que sa connotation ait été atténuee ces dernières années, reste perçu comme une dévalorisant sur le plan personnel. De plus, la peur de ne pas être pris au sérieux ou d'être suspecté de simuler son trouble, remet en cause la légitimité de la souffrance vécue par les assuré.e.s. Cette méfiance s'étend aussi à la sphère professionnelle, où un passé

à l'AI peut dissuader certain.e.s employeur.euse.s de les recruter, puisqu'aucune obligation d'engagement ne leur est imposée. En effet, dans une société valorisant fortement la productivité, le fait d'être à l'AI peut constituer un obstacle majeur à l'emploi et une source de stigmatisation. Cette rupture avec l'identité professionnelle antérieure peut générer un sentiment d'échec, de honte, voire de culpabilité. Pourtant, ce même statut peut aussi être vécu comme une forme de reconnaissance : être accepté à l'AI peut légitimer, aux yeux de la personne comme de son entourage, la réalité de son trouble, et lui permettre de mieux l'intégrer à son parcours de vie.

Ces défis ont des répercussions notables sur la santé mentale. L'incertitude des démarches, le sentiment de ne pas être reconnu, ou la stigmatisation persistante, alimentent une réelle dévalorisation de soi et un sentiment d'insécurité. Pour certains, les exigences administratives de l'AI peuvent même entraîner une rechute ou une aggravation des symptômes, notamment chez des individus déjà psychiquement fragiles. La culpabilité liée à l'impossibilité de retrouver un emploi malgré les attentes sociales accentue encore la souffrance psychique.

Discussion et conclusion

Les résultats mettent en lumière les nombreux obstacles rencontrés lors de l'évaluation et de la prise en charge par l'AI de personnes souffrant de troubles psychiques, en particulier : la difficulté de reconnaissance liée à l'invisibilité et la variabilité des symptômes, ainsi que la stigmatisation liée au statut "d'invalidé", qui complique la reconstruction identitaire. Cela montre que, même en cherchant à objectiver la souffrance, on peut passer à côté de sa complexité. L'évaluation de l'invalidité n'est jamais neutre et influence profondément les trajectoires psychologiques et sociales des bénéficiaires. Néanmoins, il est essentiel de souligner que l'AI apporte un soutien crucial et très précieux à ses assurés, qu'il soit financier ou social, à travers des mesures d'accompagnement à la réinsertion. Les améliorations à envisager ne concernent plus tant la structure de l'AI elle-même, mais plutôt le fonctionnement du réseau de soins. Il conviendrait de créer un espace de soutien intégrant l'expertise médicale, l'écoute des vécus individuels, et une meilleure coordination entre les professionnels. Une telle approche permettrait de réduire les effets négatifs du système sur la santé mentale des personnes concernées. Enfin, une infirmière spécialisée en santé du travail a souligné la forte connotation négative du terme « assurance invalidité » et a suggéré de le remplacer par une appellation plus neutre, comme « assurance professionnelle ». En effet, ce changement pourrait constituer un premier pas vers la déstigmatisation des personnes en incapacité de travailler.

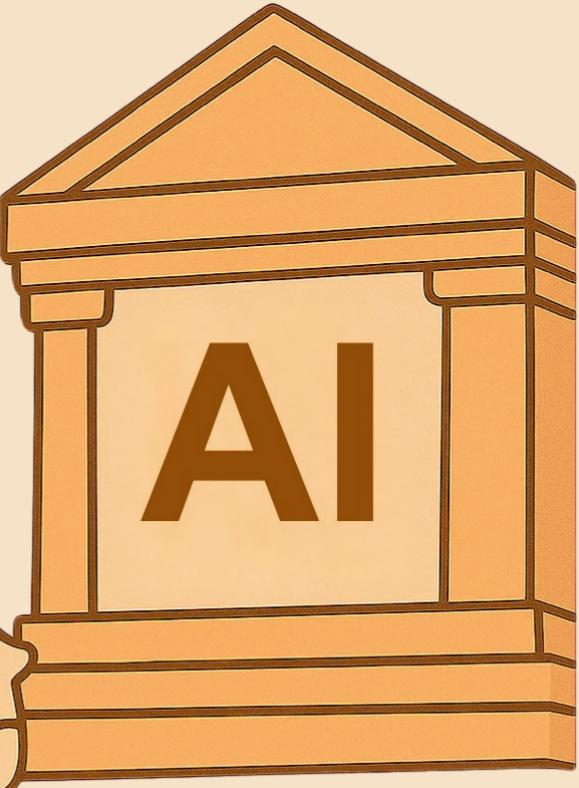
Références

1. L'AI Vaud en bref – AI VD [Internet]. [cité 23 juin 2025]. Disponible sur: <https://aivd.ch/en-bref-ai-vd/>
2. Bolliger C, Ganzeboom M, Guggisberg J, Kaderli T. Troubles psychiques : plus d'ouverture dans l'examen du droit à la rente AI [en ligne]. [cité le 15 juin 2025]. Disponible : <https://sozialesicherheit.ch/fr/troubles-psychiques-plus-douverture-dans-lexamen-du-droit-a-la-rente-ai/>
3. FAQ – AI VD [Internet]. [cité 23 juin 2025]. Disponible sur : <https://aivd.ch/faq/>
4. Besse C, Nauroy L, Gavin G, Petermann B, Khazaal B, Jaton C. Les informations essentielles à inclure dans un rapport pour l'assurance-invalidité en cas de problématique psychique. Swiss Arch Neurol Psychiatr Psychother. 2023 [cité le 11 juin 2025]; 2023;174(2):46–51 : 7 pages. Disponible : https://serval.unil.ch/resource/serval:BIB_45ACE41D0494.P001/REF.pdf

Mots clés

Assurance invalidité - Suisse ; Défis ; Troubles psychiatriques ; Santé mentale ; Stigmatisation

Lausanne, le 30 juin 2025



RECONNAÎTRE SANS ÂBIMER : LES TROUBLES PSYCHIATRIQUES DANS LE PARCOURS DE L'AI

Maya Pilloud, Daniela Ribeiro, Salomé Riquier, Chiara Sasselli, Amélie Studer

55% des cas AI concernent des troubles psychiatriques en 2025 (1)

INTRODUCTION

L'**invalidité**, selon l'assurance invalidité (AI), correspond à une **diminution de la capacité de gain** liée à un problème de santé, évaluée selon son impact sur l'activité professionnelle (2). Jusqu'en 2015, les atteintes psychiques étaient soumises à une **présomption de surmontabilité** qui limitait leur reconnaissance. Cette présomption a ensuite été abolie, et une "procédure structurée d'administration de preuves" a été instaurée pour mieux prendre en compte ces situations (3). Mais si la reconnaissance AI peut représenter une **légitimation du vécu** et permettre l'accès aux rentes, elle s'accompagne souvent de **défis psychosociaux** susceptibles de **péjorer la santé mentale** des patients atteints d'un trouble psychiatrique, cibles de notre recherche.

Quels sont les principaux défis psychologiques et sociaux rencontrés par les bénéficiaires atteints d'un trouble psychiatrique dans le cadre de la prise en charge par l'AI, et comment ces défis affectent-ils leur santé mentale ?

OBJECTIFS

- Identifier les **défis** rencontrés par les personnes atteintes de troubles psychiatriques pour accéder à l'Assurance Invalidité (AI).
- Évaluer l'**impact** de ces défis sur leur santé mentale.
- Explorer les **soutiens et obstacles** liés à l'AI, afin de proposer des pistes pour améliorer la situation.

MÉTHODOLOGIE

Revue de la littérature : **Pubmed** et **Google Scholar**

+
13 entretiens semi-structurés : 2 spécialistes du droit, 1 assistant social, 2 médecins, 4 professionnelles de l'AI, 1 association, 1 infirmière, 1 sociologue et 1 épidémiologue

“La plupart des personnes sont assez fribolantes de faire des demandes à l'AI, parce que justement ce terme “invalidité” fait peur”
- Infirmière de santé au travail

RÉSULTATS

LES DÉFIS

1 La reconnaissance du trouble

Défis spécifiques aux troubles psychiatriques

- Invisibilité** et **fluctuation** des troubles, compliquant la prise en charge.
- Difficultés à traduire le handicap en **perte de gain** et à reconnaître un trouble invisible.
- Réévaluations régulières** stressantes, pouvant générer un sentiment d'illégitimité.

Complexité et rigueur du processus d'évaluation

- Traduction complexe et imparfaite (peu fidèle à la réalité vécue) des **limitations fonctionnelles** en **incapacités professionnelles**.
- Importance des **rappports médicaux**, dont la qualité varie selon les médecins et les experts.
- Ambivalence dans l'évaluation des dossiers AI : entre **expert-dépendance** et **standardisation** rigoureuse par l'AI

Évolution des critères d'évaluation

- Reconnaissance dépendant des **normes sociales** en constante transformation : le pathologique d'aujourd'hui peut devenir le normal de demain.

2 Difficultés identitaires

Points négatifs

- Stigmatisation** liée au statut d'invalidé, perçu comme une **perte de valeur** dans une société centrée sur la performance et la productivité.
- Soupçon de simulation** par l'entourage et les employeurs qui remettent en question la légitimité.
- Frein à l'emploi** (absence d'obligation d'embauche par les employeurs)

Points positifs

- Ouvre l'accès à plusieurs **solutions d'aide** (rentes, suivi, coaching) qui soulagent le bénéficiaire.
- Reconnaissance officielle** par la société de l'impact du trouble, **légitimant** la souffrance pour soi-même et l'entourage.



IMPACTS SUR LA SANTÉ MENTALE

- Incertitude** sur l'issue des démarches
- Sentiment de **non-reconnaissance** et d'insécurité
- Dévalorisation** de soi
- Risque de **rechute** ou d'**aggravation** des symptômes
- Culpabilité** et **honte** due au fait de ne pas retrouver un emploi
- Souffrance** causée par les attentes non réalisées



PISTES DE TRAVAIL

- Amélioration du **réseau de soins** accompagnant l'assuré
- Fluidification et simplification de la **communication** soins-assurance
- Lutte contre la **stigmatisation sociale**



CONCLUSION

Les résultats révèlent une tension dans la prise en charge par l'AI : malgré une **évaluation standardisée**, le vécu des bénéficiaires psychiatriques met en lumière des **effets psychiques contre-productifs**. La reconnaissance complexe des troubles **invisibles**, associée à la **stigmatisation** du label « invalide », entrave la reconstruction identitaire. Ce paradoxe montre que l'objectivation des problèmes peut en **négliger la complexité**. L'évaluation de l'invalidité influence profondément le parcours psychologique et social des personnes.

Références :

1. L'AI Vaud en bref – AI VD [Internet]. [cité 23 juin 2025]. Disponible sur: <https://aivd.ch/en-bref-ai-vd/>
2. FAQ – AI VD [Internet]. [cité 23 juin 2025]. Disponible sur: <https://aivd.ch/faq/#ai-vaud>
3. Boliger C, Ganzeboom M, Guggisberg J, Kaderli T. Troubles psychiques : plus d'ouverture dans l'examen du droit à la rente AI [en ligne]. [cité le 23 juin 2025]. Disponible : <https://sozialesicherheit.ch/fr/troubles-psychiques-plus-douverture-dans-l-examen-du-droit-a-la-rente-ai/>